## **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

## Commune de BUCQUOY

## ARRÊTE MUNICIPAL

ARRÊTE MUNICIPAL n°6/2023

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'élagage prévu par la BRIF sur la place communale les jeudi 18 janvier et lundi 23 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

## ARRÊTE

Article 1 : L'élagage sera réalisé par la BRIF les jeudi 18 janvier et lundi 23 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Les jeudi 18 janvier et lundi 23 janvier 2023 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

<u>Article 3</u>: Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

<u>Article 4</u>: Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

<u>Article 6</u>: Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 18 janvier 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER



La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.